

Arrondissement de Muret



## MAIRIE DE LAVERNOSE-LACASSE

31410

Téléphone : 05 61 56 31 01

Télécopie : 05 61 56 21 19

### **ARRETE N°74/2023-AG** **REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE** **ET A L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS EN DEHORS D'UN ETABLISSEMENT** **COMMERCIAL**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu les art. L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les art. L221-1 à L221-29 du Code de la Consommation,

Vu le code Pénal et notamment son article R.6 10-5.

Considérant qu'en raison de la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse à l'encontre des personnes les plus vulnérables, il y a lieu de réglementer sur l'ensemble du territoire de la commune le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce aux fins de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, ayant préalablement reçus l'autorisation municipale d'exercer sur la commune, sont autorisés du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et de 14H30 à 17H30.

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis, ainsi que durant les jours fériés.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com

## **ARTICLE 2**

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont proscrites et strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées et/ou vulnérables.

## **ARTICLE 3**

Toute entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, qui désire procéder à une opération de démarche à domicile sur le territoire de la commune de Lavernose-Lacasse doit impérativement au préalable s'identifier auprès des services de la Police Municipale ou de la Mairie.

A cet effet et avant de pouvoir exercer toute prospection, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, communique obligatoirement et sans délai aux services de Mairie :

- L'objet de leur démarchage,
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- Une pièce d'identité des agents exerçant
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leurs interventions.

## **ARTICLE 4**

Après vérifications d'usage, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, se voit remettre un arrêté municipal valant autorisation du Maire, précisant les conditions spécifiques éventuelles d'exercice et le caractère temporaire de ladite autorisation, le nom de ladite entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, la raison sociale, le n° de Siren/Siret, l'identité et coordonnées complètes du civilement responsable ou gérant, le nombre exact de démarcheurs, leurs identités et coordonnées téléphoniques, ainsi que la période de démarchage souhaitée.

Il appartient au représentant légal de l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, de remettre une copie de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire à chaque démarcheur qui devra être en mesure de présenter à la demande des administrés démarchés, ainsi que sur injonctions des personnes dépositaires de l'autorité publique (Police Municipale ; Police Nationale ; Gendarmerie Nationale ; Maire).

## **ARTICLE 5**

Les personnes porteuses de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire à démarcher sur la commune devront être conjointement porteuses d'une carte professionnelle et/ou d'un badge rappelant explicitement leur appartenance à l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale.

## **ARTICLE 6**

Tout manquement au strict respect du présent arrêté sera constaté par les services de Polices Municipale et Gendarmerie, et fera l'objet de poursuites Pénales.

## **ARTICLE 5**

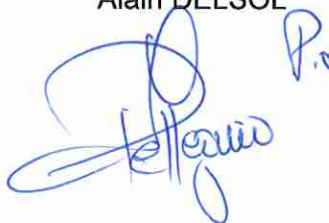
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Compagnie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lavernose-Lacasse, le 05/06/2023

Le Maire  
Alain DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com